

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BUISINE (pouvoir à M. Damien DELAIRE) – Mme Nathalie MASSON – (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2023-24 - Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal :

4,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile, - pour les élus du conseil municipal
5,03 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
5,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem quelle que soit la commune de domicile - pour les élus du conseil municipal
6,03 €/repas pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

2,42 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
3,02 €/repas	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant
3,42 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans la Commune
	- pour les enfants des agents municipaux scolarisés à Verlinghem et domiciliés dans une commune extérieure
4,02 €/repas pour les inscriptions hors délai ou repas non réservés	- pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure à Verlinghem et pour le personnel enseignant

Madame COMBRIS rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2022 s'élève à 237 052,65 € pour 34 210 repas, soit 6,93 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,13 €	5,13 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,16 €	6,16 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés dans la commune Enfants accueillis avec un PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,48 €	3,48 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,10 €	4,10 €

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Fixe les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2023 comme suit :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Elus conseil municipal	4,13 €	5,13 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,16 €	6,16 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,48 €	3,48 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,10 €	4,10 €

Les repas pourront être réservés :

- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail familles accessible via le site internet de la commune, au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail familles ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir.
En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie pour bénéficier d'un avoir.
Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procédé au remboursement de ce solde.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 11/07/2023 Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2023_24
Objet :	Tarifs repas au restaurant municipal au 01/08/2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-215906116-20230706-DEL_2023_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20230706-DEL_2023_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_24.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230706-DEL_2023_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	250.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 juillet 2023 à 15h58min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 juillet 2023 à 15h58min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juillet 2023 à 15h58min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juillet 2023 à 15h58min24s	Reçu par le MI le 2023-07-11